



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

11^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.37/14/1
Date : 8 juin 2015

Malte, 15-17 juin 2015

Original : anglais

Point 14 de l'ordre du jour

**PROGRÈS RÉALISÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MÉDITERRANÉEN (MTWG)
DEPUIS LA 10^{ÈME} RÉUNION DES CORRESPONDANTS DU REMPEC**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé :	Ce document fournit une mise à jour des progrès réalisés par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la dixième réunion des correspondants du REMPEC.
Mesures à prendre :	Paragraphe 42
Documents de référence :	UNEP(OCA)/MED IG.3/5, UNEP(DEC)/MED IG.13/8, UNEP(DEPI)/MED IG.16/13, REMPEC/WG.28/9/3, MEPC/OPRC-SNPD/TG 6/5/2, REMPEC/WG.32/8/2, REMPEC/WG.32/9/1, MEPC/OPRC-SNPD/TG 11/3/1, REMPEC/WG.32/5, MEPC 62/8/3, MEPC/OPRC-SNPD/TG 12/INF.6, OPRC-SNPD/TG 14/3/6, REMPEC/WG.37/10, REMPEC/WG.37/14/2, REMPEC/WG.37/15

Contexte

1 La réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui s'est tenue à Malte du 25 au 28 octobre 2000, a convenu de la création du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) visant à faciliter l'échange de données techniques et d'autres renseignements scientifiques sur les questions de préparation à la lutte et de la lutte liées à des urgences de pollution marine, et approuvé les « *Lignes Directrices pour le Groupe de travail technique méditerranéen* » qui établit la méthode de travail du MTWG.

2 Fondé sur une décision adoptée par la douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone ») et à ses protocoles, qui s'est tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001, la nécessité d'un tel forum régional a été renforcée puisqu'il a été convenu que le REMPEC doit établir et maintenir des relations de travail étroites avec d'autres centres d'activités régionales du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) et avec les « organismes régionaux spécialisés » qui jouent un rôle de coordination comme énoncé dans le PAM, en particulier avec les institutions scientifiques dans la région (UNEP(DEC)/MED IG.13/8).

3 La quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Portorož, en Slovénie, du 8 au 11 novembre 2005, a adopté la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015) (« la Stratégie régionale de 2005 »), qui traite également de la question de la coopération avec d'autres organisations (UNEP(DEPI)/MED IG.16/13). En particulier, en vertu de l'objectif spécifique 17 de la Stratégie régionale de 2005, les Parties contractantes ont convenu d'encourager :

- .1 leurs institutions scientifiques et techniques, ainsi que l'industrie, à participer activement à la recherche et au développement (R&D) et aux programmes liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle ; et
- .2 leurs institutions nationales respectives et l'industrie afin de présenter les résultats de leurs activités de R&D et des programmes dans les forums internationaux.

4 Dans l'ensemble, les activités menées dans le cadre du MTWG facilitent la mise en œuvre des objectifs spécifiques suivants de la Stratégie régionale de 2005 :

- .1 **Objectif spécifique 17** - Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et développement et faciliter le transfert des technologies ;
- .2 **Objectif spécifique 18** – Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision ; et
- .3 **Objectif spécifique 20** - Réviser les recommandations, principes et directives actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ("le protocole prévention et situation critique de 2002").

Programme de travail du MTWG et décisions de la dixième réunion des correspondants du REMPEC

5 La dixième réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Malte du 3 au 5 mai 2011, a approuvé la proposition du Secrétariat visant à inclure les tâches suivantes dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2012/2013 :

- .1 Élaborer une méthodologie régionale d'évaluation des risques sur la base des conclusions de l'atelier régional sur l'évaluation du risque de déversement d'hydrocarbures en mer Méditerranée (« MEDEXPOL 2011 »), qui s'est tenu à Barcelone, en Espagne, du 29 novembre au 1 décembre 2011 ;
- .2 D'examiner l'inventaire existant des moyens de lutte en vue de le mettre à niveau et à jour et d'en augmenter l'efficacité lors d'une situation critique ;
- .3 Identifier les recommandations, principes et lignes directrices disponibles par l'entremise du Système d'information régional (SIR) qui doivent être élaborés, révisés, mises à jour et/ou modifiés ; et
- .4 Donner instruction au Secrétariat de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre à jour le contenu et le système de référence du SIR.

6 Il est rappelé que, lors de la dixième réunion des correspondants du REMPEC, le Gouvernement d'Israël a présenté une proposition concernant l'enquête sur l'utilisation d'agents biologiques comme une possible technique de lutte (REMPEC/WG.32/8/2). Suite à cette proposition, ladite réunion a recommandé la constitution d'un groupe de correspondance chargé de produire un aperçu de l'état actuel des connaissances et de l'utilisation d'agents biologiques. Ce travail avait pour but de mieux informer les Parties contractantes sur l'état de l'art concernant les agents biologiques et

de permettre à la prochaine réunion des correspondants du REMPEC de décider si d'autres développements par le biais du MTWG pouvaient ou non s'avérer nécessaires. Israël et la France se sont portés volontaires pour diriger ce groupe de travail par correspondance, tandis que le représentant de l'IIPECA – l'association internationale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier, a proposé d'associer l'industrie pétrolière à cette initiative. Le Secrétariat a accepté de fournir une plate-forme basée sur le Web pour l'échange d'informations afin de faciliter la mise en œuvre de cette tâche.

7 La dixième réunion des correspondants du REMPEC a également abordé la question de la rédaction des lignes directrices techniques sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés par le Groupe technique du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur la préparation à la lutte, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) / la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (OPRC-SNPD), ci-après dénommé le Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI, avec l'appui du MTWG, qui était à l'origine intégré dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2008-2009 et a ensuite été inclus dans le programme de travail du Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI à la suite de l'approbation de la Cinquante-sixième session du MEPC. La dixième réunion des correspondants du REMPEC a accepté de continuer de soutenir cette initiative internationale à travers le MTWG.

8 Conformément à la version modifiée de la version 2007 des lignes directrices pour le MTWG, reproduite à l'**annexe I** du présent document, les Parties contractantes ont désigné des entités nationales appropriées et/ou des fonctionnaires comme correspondants pour les trois (3) activités du programme de travail du MTWG pour la période biennale 2012-2013, comme suit :

- .1 vingt-cinq (25) nominations provenant de dix-sept (17) États riverains de la Méditerranée et six (6) nominations provenant d'autres parties prenantes pour l'élaboration d'une méthodologie régionale d'évaluation des risques;
- .2 vingt-quatre (24) nominations provenant de dix-sept (17) États riverains de la Méditerranée et six (6) nominations provenant d'autres parties prenantes pour la révision de l'inventaire existant des moyens de lutte en vue de le moderniser et de le mettre à jour pour plus d'efficacité en cas de situation d'urgence ; et
- .3 vingt (20) nominations provenant de dix-sept (17) États riverains de la Méditerranée pour la mise à jour du système de référence du SIR et de son contenu.

9 Il est en outre rappelé que le précédent programme de travail du MTWG pour la période biennale 2010/2011 incluait la révision des lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée, adoptées par la huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est réunie à Antalya, Turquie, du 12 au 15 octobre 1993 (UNEP(OCA)/MED IG.3/5) ainsi que l'initialisation de la révision du Système Intégré d'Information Maritime d'Aide à la Décision (MIDSIS TROCS -) version 2.0. Les progrès réalisés par le MTWG depuis la neuvième réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Malte du 21 au 24 avril 2009, ainsi qu'à l'achèvement de l'élaboration de l'Outil Méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures, qui était toujours en suspens du précédent programme de travail du MTWG pour la période biennale 2008-2009, ont été présentés à la dixième réunion des correspondants du REMPEC (REMPEC/WG.32/9/1). Ladite réunion a approuvé l'édition de mai 2011 des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée, et de l'Outil Méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures

10 La dixième réunion des correspondants du REMPEC a reconnu le travail accompli par le MTWG sur le MIDSIS-TROCS et encouragé le MTWG à fournir des commentaires sur la première version de MIDSIS-TROCS Version 3.0, rebaptisée « *Système Maritime Intégré d'Information et d'Aide à la Décision sur le Transport des Substances Chimiques* », pour sa finalisation. Ladite réunion a également invité les correspondants OPRC à aider le Secrétariat à maintenir à jour les informations de MIDSIS-TROCS sur les incidents impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) en fournissant des rapports au Secrétariat sur les actions de lutte entreprises à la suite d'incidents SNPD. La réunion a également chargé le Secrétariat d'assurer la liaison avec les

organismes nationaux et internationaux compétents afin de continuer à maintenir la base de données sur les incidents SNPD.

Coopération entre le forum régional (MTWG) et le forum international (Groupe Technique OPRC-SNPD de l'OMI)

- **Outil d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures**

11 La dixième session du Groupe Technique OPRC-SNPD de l'OMI a convenu d'adapter l'outil Méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures élaboré par le MTWG comme document de référence international. À cet égard, le REMPEC a offert de faire avancer le travail.

12 À sa onzième session, ayant examiné le document MEPC/OPRC-SNPD/TG 11/3/1 soumis par le REMPEC, contenant un projet de lignes directrices pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par les hydrocarbures et notant qu'il intégrait tous les commentaires fournis à sa dixième session, ainsi que ceux fournis pendant la période d'intersession, le Groupe Technique OPRC-SNPD de l'OMI s'est mis d'accord sur le projet de texte final et l'a renvoyé à la Soixante-deuxième session du MEPC pour approbation.

13 Le document MEPC 62/8/3 a invité le MEPC à approuver le projet révisé de texte de l'Outil d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de pollutions marines par hydrocarbures, comme convenu à la onzième session du Groupe Technique OPRC-SNPD de l'OMI. Toutefois, son examen a été reporté à la Soixante-troisième session du MEPC, qui a approuvé la version finale du projet de texte et a chargé le Secrétariat de l'OMI d'effectuer toute révision finale et de préparer le document en vue de l'édition par l'entremise du Service de publication de l'OMI.

- **MIDSIS-TROCS**

14 La douzième session du Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI a noté l'information contenue dans le MIDSIS-TROCS -Version 3.0 dans le document MEPC/OPRC-SNPD/TG 12/INF.6 soumis par le REMPEC, qui a présenté le projet de révision de la refonte de MIDSIS-TROCS. Après avoir examiné une démonstration de l'application, le Groupe technique de l'OPRC-SNPD de l'OMI a noté qu'elle a été réaménagée en tant qu'application basée sur le Web pour accès universel et permettrait également, une fois finalisée, d'être disponible pour distribution en tant qu'application autonome. Ayant également noté le désir du REMPEC d'inclure plus d'études de cas d'incidents SNPD dans la base de données, le Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI a invité les délégations à continuer de soumettre des informations et des études de cas sur les incidents SNPD qui présentent de l'intérêt, ceci en vue de les partager avec le REMPEC pour les inclure dans le MIDSIS-TROCS.

- **Les lignes directrices techniques sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés**

15 Il est rappelé que, après examen du document REMPEC/WG.28/9/3, qui a souligné en particulier que les lignes directrices sur l'évaluation des hydrocarbures immergés et les techniques de récupération étaient inexistantes et que l'élaboration de directives techniques sur le sujet, y compris toute question connexe pratique telles que des mesures de sécurité, aurait un intérêt, tant au niveau international qu'au niveau régional, la huitième réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Malte du 7 au 11 mai 2007, a convenu d'élaborer de telles lignes directrices.

16 Par la suite, le REMPEC a soumis le document MEPC/OPRC-SNPD/TG 6/5/2 à la Sixième session du Groupe Technique OPRC-SNPD de l'OMI, l'invitant à envisager, entre autres, l'élaboration possible d'une directive technique sur l'évaluation des hydrocarbures immergés et les techniques de récupération. Suite à un accord sur le début de l'élaboration d'une telle directive technique, le Groupe Technique OPRC-SNPD de l'OMI a établi un groupe de correspondance, sous la coordination de l'Italie, afin de procéder à une revue de la littérature et de la soumettre pour examen à sa septième session.

17 Entre la sixième et la quatorzième session du Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI, les représentants du MTWG ont été consultés et ont contribué aux travaux menés au niveau international.

18 La quatorzième session du Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI a examiné le document OPRC-SNPD/TG 14/3/6 exposant le projet de texte final des lignes directrices techniques sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés, s'est accordé sur son contenu, tel qu'amendé, et renvoyé le document pour approbation lors de la Soixante-cinquième session du MEPC. Ce dernier a approuvé le projet de texte final des lignes directrices en particulier, telles qu'énoncées dans le document OPRC-SNPD/TG 14/3/6, et a chargé le Secrétariat de l'OMI d'effectuer toute révision finale et de préparer le document en vue de l'édition par l'entremise du Service de publication de l'OMI.

Système Maritime Intégré d'Information et d'Aide à la Décision sur le Transport des Substances Chimiques (MIDSIS-TROCS)

19 Il est rappelé que, compte tenu de la mise en œuvre de la révision de MIDSIS-TROCS, un Comité directeur, composé de représentants de l'OMI, des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), du Centre canadien d'urgence transport exploité par la Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transports Canada (CANUTEC), de la Fédération internationale anti-pollution des armateurs de pétroliers (*International Tanker Owners Pollution Federation Limited* - ITOPF), et le REMPEC, comme Secrétariat et gestionnaire de projet, a été créé pour superviser la révision de l'outil. La première réunion du Comité directeur pour la révision de MIDSIS-TROCS Version 2.0, organisée au Siège de l'OMI du 16 au 18 mars 2010, a convenu d'une série de mesures pour la mise en œuvre de la révision de l'outil. La deuxième réunion du comité directeur a eu lieu au Siège de l'OMI, le 6 juillet 2011 en marge de la douzième session du Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI en vue d'examiner l'évolution en cours.

20 À la suite de la demande de la dixième réunion des correspondants du REMPEC, le Centre a demandé¹ au MTWG de revoir l'outil et fournir des commentaires ainsi que tout rapport pertinent sur les incidents SNPD afin de finaliser l'outil et permettre au Centre de publier l'outil sur le site Web du REMPEC.

21 Par la suite, le REMPEC a informé² les Correspondants OPRC et le MTWG que le MIDSIS-TROCS avait été achevé et lancé sur le site Web du REMPEC via le lien suivant : <http://midsis.rempec.org>. Un didacticiel vidéo a été produit par le REMPEC et téléchargé sur son site Web.

22 Il convient de noter qu'aucune des études de cas supplémentaires sur des incidents SNPD n'a été communiquée au REMPEC depuis le lancement de l'outil. En outre, suite à sa publication en ligne, le Centre a reçu plusieurs demandes d'instructions de téléchargement dans le monde entier de la version autonome de MIDSIS-TROCS. Alors que le système est opérationnel et peut être téléchargé pour les opérations de terrain, il est reconnu que le processus d'installation de la version autonome est fastidieux alors que l'affichage pourrait être amélioré pour faciliter l'accès à l'information contenue dans la base de données de l'outil. Il est en outre reconnu que, par l'ajustement du système, en particulier en réglant les questions mentionnées ci-dessus, MIDSIS-TROCS gagnerait en efficacité et visibilité et permettrait de mieux répondre aux préoccupations des utilisateurs du monde entier, y compris les États riverains de la Méditerranée.

23 Dans ce contexte, le Secrétariat propose de prendre les mesures nécessaires pour revoir le MIDSIS-TROCS -version 3.0 et, en particulier, pour permettre un accès aisé à l'application autonome ainsi qu'à assurer la liaison avec les organismes nationaux et internationaux compétents afin de continuer à maintenir la base de données sur les incidents SNPD. Le Secrétariat propose aussi que les Parties contractantes aident le Centre à tenir à jour les informations sur les incidents SNPD en fournissant des rapports sur les interventions à la suite d'incidents SNPD.

¹ La Lettre Circulaire n° 20/2011 datée du 21 juillet 2011.

² La Lettre Circulaire n° 06/2012 datée du 22 février 2012.

Développement d'une méthodologie régionale d'évaluation des risques

24 Comme il est indiqué dans le document REMPEC/WG.37/10 sur les données de partage, de suivi et de rapports, le Centre a mis en place le Projet de Système Méditerranéen d'Aide à la Décision pour la Sécurité Maritime (MEDESS-4MS) – <http://www.medess4ms.eu/> – avec le soutien de tous les États côtiers méditerranéens à travers le MTWG qui a fourni les données pour le projet.

25 Le projet de trois ans, cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), lancé en février 2012 et conclu le 31 mars 2015, a été consacré à la prévention des risques et au renforcement de la sécurité maritime, dans l'éventualité d'une pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée. Le projet, coordonné par le Département de la Marine Marchande de Chypre (DMS), visait à assurer un service durable, opérationnel et multi- modèles, de prédiction des pollutions par les hydrocarbures en Méditerranée, connecté aux plateformes existantes, et utilisant les modèles de prédiction actuellement disponibles, les données du Marine Core Services et les systèmes de prévisions océanographiques nationaux.. Le service durable, opérationnel et multi- modèles, de prédiction des pollutions par les hydrocarbures est accessible par le biais d'un portail Web interactif : http://medess-dss.bo.ingv.it/joomla_medess/index.php/en/.

26 La cible principale de la tâche 4 (*Work Package 4 – WP4*) du projet était d'améliorer l'évaluation et le suivi des risques par le biais de l'élaboration d'un ensemble complet de données pertinentes destinées à être utilisées dans un Système d'Information géographique (SIG) en vue de la réalisation d'évaluations de risques de déversement d'hydrocarbures dans la région méditerranéenne.

27 La tâche 4 du projet regroupait les deux sous-tâches suivantes :

- .1 WP 4.1 : Le rassemblement au sein du réseau interconnecté du projet des données et de la mise à jour des données pour l'évaluation des risques du bassin méditerranéen ; et
- .2 WP 4.2 : L'analyse des données et l'évaluation du risque de déversement d'hydrocarbures dans la région méditerranéenne. Cette tâche a pour but d'améliorer l'évaluation et le suivi des risques grâce à l'analyse des bases de données mises en place dans la sous-tâche WP 4.1.

28 Au titre de la sous-tâche 4.1 coordonnée par le REMPEC en consultation avec le groupe de correspondance du MTWG établi, un ensemble de données a été recueilli. Les données comprenaient le trafic maritime, le transport d'hydrocarbures, les accidents maritimes, les installations offshore, les installations côtières de manutention d'hydrocarbures et les équipements de lutte en cas de déversement d'hydrocarbures, ainsi que les cartes de sensibilité des facteurs socio-économiques et environnementaux. Les données et les cartes recueillies au cours de la mise en œuvre du projet, comme détaillé ci-dessus, ont été intégrées dans le « Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime » (MEDGIS-MAR), et développées par le REMPEC dans le cadre du Projet. La plate-forme est maintenant accessible à partir de <http://medgismar.rempec.org>.

29 Au titre de la sous-tâche WP 4.2 coordonnée par DMS, une analyse des données de transport d'hydrocarbures et un rapport du système d'identification automatique (AIS) ont été achevés, incluant un ensemble de cartes sur la densité de circulation par type de navire, qui ont par la suite été intégrées dans le MEDGIS-MAR. En outre, deux rapports ont été produits par le port d'Héraklion et par l'administration décentralisée de Crète en s'appuyant sur la nécessité de fournir des renseignements à jour et complets ainsi que des données quantitatives en vue de cartographier et d'analyser les composantes socio-économiques et les impacts potentiels sur la région méditerranéenne. Dans le cadre du rapport d'évaluation d'impact, DMS a mené trois études dans lesquelles des installations offshore ont été intégrées à l'ensemble des méthodologies d'évaluation des risques de déversement d'hydrocarbures. Dans la première étude sur « *Évaluation des risques sur les structures offshore* », les divers risques liés au déploiement des installations en mer, en termes de fonctionnement, ont été étudiés et évalués. Les résultats de l'étude susmentionnée ont été utilisés dans une seconde étude sur « *Intégration des installations offshore dans l'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures* », qui intègre les risques liés aux installations offshore dans la méthodologie d'évaluation de risque global pour les déversements d'hydrocarbures. DMS a également mené une étude sur « *Évaluation & re-distribution du matériel de lutte contre le déversement d'hydrocarbures à Chypre* » fournissant une évaluation globale du matériel de lutte à

Chypre en ce qui concerne les risques de déversement d'hydrocarbures. Tous les rapports sont disponibles sur le site Web de MEDESS-4MS.

30 Le Projet a également apporté un certain nombre de cours de formation et organisé plusieurs exercices sur le terrain pour tester les services MEDESS-4MS. À cet égard, le REMPEC a co-organisé la réunion sous régionale des utilisateurs finaux pour la Méditerranée occidentale et la mer Tyrrhénienne, qui s'est tenue à La Seyne-sur-Mer, France le 8 juillet 2014, et le "Serious Game 2" (SG 2) : Test du service de MEDESS-4MS, effectué sur l'île d'Elbe, Italie du 16 au 17 septembre 2014, lors de l'exercice d'antipollution annuel effectué dans le cadre du plan « Saint Raphaël Monaco GENes POLLution » (Plan RAMOGEPOL). Le test mené au cours du SG 2 a montré que la trajectoire des bouées était corroborée par les prédictions des modèles prévisionnels de dérive.

31 En tenant compte des travaux effectués dans le cadre du projet, la tâche du MTWG liée à l'élaboration d'une méthodologie régionale d'évaluation des risques sur la base des résultats du « MEDEXPOL 2011 », peut être considérée comme achevée. Toutefois, il convient de noter que les partenaires du projet sont en train d'examiner un projet de capitalisation de suivi pour assurer la continuité des services de MEDESS-4MS.

32 Dans ce contexte, le Secrétariat propose d'encourager les Correspondants OPRC à utiliser l'interface utilisateur de MEDESS-4MS et de MEDGIS-MAR et à mettre à jour le MEDGIS-MAR avec des données nationales pertinentes en vue de l'élaboration ou de l'amélioration de leurs évaluations des risques respectifs.

Révision de l'inventaire existant des moyens de lutte

33 Cette tâche a été considérée comme faisant partie du Projet MEDESS-4MS, comme détaillée dans le document REMPEC/WG.37/10.

34 Dans ce contexte, le Secrétariat propose d'encourager les Correspondants OPRC à utiliser le MEDGIS-MAR et à tenir à jour l'inventaire national des moyens de lutte.

Mise à jour du système de référence SIR et de son contenu

35 Conformément à la dixième réunion des correspondants du REMPEC, il a été demandé³ aux correspondants du MTWG, chargés de la révision du SIR, de contribuer à la restructuration des documents du SIR, telle que proposée dans l'annexe au document REMPEC/WG.32/5, d'ajouter plus de visibilité au SIR, de charger le Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour mettre à jour le système de référence et le contenu du SIR, ainsi que d'identifier les recommandations, principes et lignes directrices disponibles par le biais du SIR qui devaient être élaborés, révisés, mis à jour et/ou modifiés.

36 Par conséquent, les actions suivantes ont été entreprises par le Secrétariat pour répondre aux demandes susmentionnées :

- .1 une nouvelle section dédiée au SIR a été créée sur le site Web du REMPEC pour accroître la visibilité des documents du SIR ; et
- .2 avec l'aide des correspondants du MTWG qui fournissent des photos au REMPEC pour les pages de couverture des documents du SIR, les documents ont été reformatés sans modification de leur contenu.

37 Puisque les documents du SIR ont été distribués à l'origine en version papier, il a été attribué un numéro de référence à chaque document produit en vertu du SIR (p. ex. Système régional d'information, Partie D, Guides opérationnels et Documents techniques, Fascicule 3, Lexique de terminologie antipollution marine, REMPEC, avril 2003). En tenant compte du fait que plusieurs documents précédents référencés sous le SIR ont été supprimés étant donné qu'ils étaient considérés comme obsolètes et que les documents du SIR peuvent maintenant être consultés directement dans les sections adéquates du site Web du REMPEC, les distinctions entre les différentes « parties » (A, B, C et D) du SIR et leurs « fascicules » n'étaient plus requises. Suite à la confirmation par les correspondants du MTWG, le système de référence du SIR a été abandonné.

³ La Lettre Circulaire n° 06/2013 datée du 11 mars 2013.

38 L'identification et le classement par ordre de priorité des recommandations, des principes et des lignes directrices disponibles via le SIR qui doivent être élaborés, révisés, mis à jour et/ou modifiés, sont étudiés dans le document REMPEC/WG.37/14/2 sous ce point de l'ordre du jour.

Révision des Lignes Directrices pour le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG)

39 Conformément à l'article 4 de la version modifiée de la version 2007 des lignes directrices pour le MTWG, reproduite à l'**Annexe I** du présent document, révisée par le Secrétariat suite à la demande de la huitième réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Malte du 7 au 11 mai 2007, les « *réunions des correspondants du REMPEC devraient périodiquement examiner et revoir ces lignes directrices et formuler des recommandations appropriées pour faciliter le travail du MTWG* ».

40 En tenant compte des résultats des discussions de la réunion au titre du point 12 de l'ordre du jour, en particulier sur la proposition du Secrétariat visant à renforcer la coopération entre le MTWG et le Groupe technique consultatif pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine (CTG MPPR) de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), et considérant que le Groupe technique OPRC-SNPD de l'OMI a été remplacé par le Sous-comité de l'OMI de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR), le Secrétariat a examiné et révisé la version modifiée de la version 2007 des lignes directrices pour le MTWG.

41 Dans ce contexte, le Secrétariat propose d'approuver la version modifiée de la version 2015 des lignes directrices pour le MTWG, reproduite à l'**Annexe II** du présent document.

Actions demandées à la réunion

42 **La réunion est invitée à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ; et
- .2 **étudier** les propositions avancées par le Secrétariat, comme prévues aux paragraphes 23, 32, 34 et 41 du présent document.

ANNEXE I

Version modifiée 2007

Lignes Directrices pour le Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG)

Objectif

1. La création de ce Groupe vise à faciliter la considération d'un thème ou d'un sujet spécifique par les Réunions des Correspondants du REMPEC sur la base d'un rapport consolidé rédigé par le Secrétariat du MTWG à travers la consultation par correspondance avec les délégations, les organisations internationales et les entités appropriées intéressées.

2. Le MTWG est aussi un forum régional par le biais duquel les Parties contractantes peuvent contribuer aux travaux pertinents menés à l'échelle mondiale (ex. : Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI)

Conditions préalables

3. Le Groupe devrait fonctionner selon les instructions et relèverait des Réunions des Correspondants du REMPEC. Les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient choisir les tâches confiées à ce Groupe et établir une liste des priorités de ce Groupe. Ce dernier traitera une ou plusieurs tâches à la fois. Dans le choix d'une tâche, les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient considérer qu'il serait souhaitable de terminer le travail avant la réunion suivante des Correspondants du REMPEC (c'est-à-dire, dans une période de deux ans).

4. Les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient, périodiquement, examiner et passer en revue ces lignes directrices en formulant des recommandations, le cas échéant, afin de faciliter le travail du Groupe.

Participation

5. Suite à l'approbation de la Réunion des Correspondants du REMPEC du sujet à traiter par le Groupe, un profil de l'expertise du Groupe devrait être considéré. La participation est ouverte à toutes les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, aux organisations internationales et aux entités appropriées qui pourront fournir l'expertise nécessaire, en temps voulu ou qui sont particulièrement intéressées par le thème en question. Toute Partie Contractante, organisation internationale ou entité appropriée peut adhérer au travail du Groupe et toute contribution devrait être acceptée à toute phase de travail de ce Groupe.

6. Dans l'optique de faciliter le travail mené par le MTWG, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone par le biais de leur point focal national OPRC doivent désigner des structures et/ou responsables nationaux comme points de contact du MTWG pour chaque thème traité par le MTWG.

7. Les vues exprimées par les structures et/ou responsables nationaux nommés par leur gouvernement respectif, pendant la phase de préparation du travail mené par le MTWG, ne préjugent pas de la position de leur gouvernement respectif lors de la prise de décision finale au niveau des Parties Contractantes.

Méthode de travail

8. Le REMPEC agit en temps que Secrétariat du MTWG et coordonne le travail du groupe.

9. Le MTWG doit être maintenu comme un groupe de correspondance.

10. La langue de travail sera de préférence l'anglais. Les correspondances et documents seront également acceptés en français, cependant la traduction effectuée par le Secrétariat ne concernera que les rapports de travail à présenter lors de la Réunion des Correspondants du REMPEC.

11. Les responsabilités du Secrétariat devraient comprendre:

- a) la préparation, l'entretien et la distribution de la liste de participants;
- b) l'établissement des échéances pour la préparation des projets de textes et la réception des commentaires et propositions de la part des participants;
- c) la préparation et la distribution des projets de textes et des commentaires;
- d) la préparation du rapport d'avancement sur le travail mené par le MTWG au Correspondant du REMPEC;
- e) la traduction du rapport de travail du MTWG;
- f) la dissémination du rapport de travail, dans les deux langues, pour la Réunion des Correspondants du REMPEC;
- g) la présentation du rapport ci-dessus mentionné lors des Réunions des Correspondants du REMPEC pour sa considération et décision.

12. Les responsabilités des Parties Contractantes devraient comprendre:

- a) la désignation des structures et/ou responsables nationaux ayant l'expertise correspondante à chaque thème traité dans le programme d'activités du MTWG;
- b) la participation active dans le travail du Groupe ;
- c) le respect de l'échéance établie par le Secrétariat du Groupe;
- d) la distribution à d'autres membres du groupe des copies de commentaires, propositions, etc. soumis au Secrétariat du Groupe.

13. Les responsabilités des participants au MTWG devraient comprendre:

- a) la participation active dans le travail du Groupe;
- b) le respect de l'échéance établie par le Secrétariat du Groupe;
- c) la distribution à d'autres membres du groupe des copies de commentaires, propositions, etc. soumis au Secrétariat du Groupe.

L'existence du Groupe

14. Les Réunions des Correspondants du REMPEC devraient revoir périodiquement la nécessité de l'existence du MTWG et ainsi formuler des recommandations aux Réunions des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.

Annexe II

Version modifiée 2015

Lignes Directrices pour le Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG)

Objectif

1. L'objectif du Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG) est de fournir au niveau méditerranéen, une plate-forme entre les Parties Contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ("la Convention de Barcelone"), afin de contribuer à l'amélioration de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution accidentelle ou intentionnelle par les navires, et de mettre en œuvre des programmes de travail biennaux qui devront être entérinés par les réunions des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) sur la base d'un rapport de synthèse établi par le Secrétariat du MTWG à travers la consultation par correspondance avec les délégations, les organisations internationales et les entités appropriées intéressées.

2. Le MTWG est aussi un forum régional par le biais duquel les Parties contractantes peuvent contribuer aux travaux pertinents menés à l'échelle mondiale ou européenne (p. ex. la Sous-comité de l'Organisation maritime internationale (OMI) de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) et le Groupe technique consultatif pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine (CTG MPPR) de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)).

Conditions préalables

3. Le MTWG devrait fonctionner selon les instructions des réunions des correspondants du REMPEC et rendre compte auxdites réunions. Les réunions des correspondants du REMPEC devraient choisir les tâches confiées au MTWG et établir une liste de priorités de ce Groupe et s'entendre sur un programme de travail biennal. Le MTWG traitera une ou plusieurs tâches à la fois. Dans le choix d'une tâche, les réunions des correspondants du REMPEC devraient considérer qu'il serait souhaitable que le MTWG termine le travail avant la réunion suivante des correspondants du REMPEC (c'est-à-dire, dans une période de deux ans).

4. Les réunions des correspondants du REMPEC devraient, périodiquement, examiner et passer en revue ces lignes directrices en formulant des recommandations, le cas échéant, afin de faciliter le travail du MTWG.

Participation

5. Suite à l'approbation de la réunion des correspondants du REMPEC du sujet à traiter par le MTWG, un profil de l'expertise du Groupe devrait être considéré. La participation est ouverte à toutes les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, aux organisations internationales et aux entités appropriées qui seront capables de fournir l'expertise nécessaire, en temps voulu ou qui sont particulièrement intéressées par le thème en question. Toute Partie Contractante, organisation internationale ou entité appropriée peut adhérer au travail du MTWG et toute contribution devrait être acceptée à toute phase de travail de ce Groupe.

6. Dans l'optique de faciliter le travail mené par le MTWG, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone par le biais de leur Correspondant national OPRC doivent désigner des structures et/ou responsables nationaux comme correspondants du MTWG pour chaque thème traité par le MTWG.

7. Les vues exprimées par les structures et/ou responsables nationaux nommés par leur gouvernement respectif, pendant la phase de préparation du travail mené par le MTWG, ne préjugent pas de la position de leur gouvernement respectif lors de la prise de décision finale au niveau des Parties Contractantes.

Méthode de travail

8. Le REMPEC agit en qualité de Secrétariat du MTWG et coordonne le travail du Groupe.
9. Le MTWG doit être maintenu comme un groupe de correspondance.
10. La langue de travail sera de préférence l'anglais. Les correspondances et documents seront également acceptés en français. Cependant la traduction effectuée par le Secrétariat ne concernera que les rapports de travail à présenter lors de la réunion des correspondants du REMPEC.
11. Les responsabilités du Secrétariat doivent couvrir :
 - a) la demande aux Parties Contractantes de désigner une personne/entité qui possède l'expertise correspondante pour chaque tâche traitée dans le programme de travail du MTWG ;
 - b) la préparation, l'entretien et la distribution de la liste de participants ;
 - c) l'établissement des échéances pour la préparation des projets de textes et la réception des commentaires et propositions de la part des participants ;
 - d) la préparation et la distribution des projets de textes et des commentaires ;
 - e) la préparation du rapport d'avancement sur le travail mené par le MTWG pour la réunion des correspondants du REMPEC ;
 - f) la traduction du rapport de travail du MTWG ;
 - g) la dissémination du rapport de travail, dans les deux langues, pour la réunion des correspondants du REMPEC ;
 - h) la présentation du rapport ci-dessus mentionné lors des réunions des correspondants du REMPEC pour sa considération et décision ; et
 - i) l'information des réunions des correspondants du REMPEC des développements au sein du PPR et du CTG MPPR et mettre à jour le PPR et le CTG MPPR respectivement sur les développements au sein du MTWG.
12. Les responsabilités des Parties Contractantes devraient comprendre :
 - a) la désignation des structures et/ou responsables nationaux ayant l'expertise correspondante à chaque thème traité dans le programme d'activités du MTWG ;
 - b) la participation active dans le travail du MTWG ;
 - c) le respect de l'échéance établie par le Secrétariat du Groupe ;
 - d) la distribution à d'autres membres du MTWG des copies de commentaires, propositions, etc. soumis au Secrétariat.
13. Les responsabilités des participants au MTWG devraient comprendre :
 - a) la participation active dans le travail du MTWG ;
 - b) le respect de l'échéance établie par le Secrétariat;
 - c) la distribution à d'autres membres du MTWG des copies de commentaires, propositions, etc. soumis au Secrétariat.

L'existence du MTWG

14. Les réunions des correspondants du REMPEC devraient revoir périodiquement la nécessité de l'existence du MTWG et ainsi formuler des recommandations aux Réunions des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone